Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 022-212203640-20260605-202645-DE

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
Arrondissement de DINAN – Canton DINAN ouest
Séance du Conseil Municipal du 5 juin 2026

COMMUNE DE TRELIVAN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE TRELIVAN

SEANCE DU 5 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin à 18h les membres du Conseil Municipal de la commune de TRELIVAN proclamés élus par le bureau électoral à la suite des élections du 15 mars 2026, se sont réunis salle du conseil en Mairie sur convocation en date du 28 mai 2026 qui a été adressée par Madame le Maire Suzanne LEBRETON conformément à l'article L.2121-11 du Code Générale des Collectivités Territoriales.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

LEBRETON Suzanne	LUCAS Dominique	BUREAU Anaëlle
COMMUNIER Aurélien	THOMAS Sylvie	RADOUX Alain
RUELLAN Marie	GATELLIER Florence	YVART Didier
HERVÉ Lucie	LECHEVESTRIER Jean	PORS Gwénolé
LEGALLAIS Marie-Pierre	LEMAITRE Fabrice	LE FLAHEC Laurent
LASSERRE Valentin	GUEHENNEUC Rodolphe	

Absents Excusés Pouvoir:

SAULNIER Laurence pouvoir à LUCAS Dominique	REHEL Christine pouvoir à LEBRETON Suzanne	CAYET Laurette pouvoir à BUREAU Anaëlle
LE GAL DAYOT Julie pouvoir à YVART Didier	GASTÉ Florent pouvoir à LASSERRE Valentin	

Absents Excusés :

BOURDÉ Dominique		

Présidente de séance Madame LEBRETON Suzanne

Secrétaire de séance : COMMUNIER Aurélien

Membres en exercice : 23

Membres présents : 17

Membres votants :22

Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 21 mai 2026.

Le conseil municipal après en avoir délibéré approuve à l'unanimité le procès- verbal de la séance du 21 mai 2026.

Question 2 -2026-45:

Dinan Agglomération : Arrêt du projet de révision générale du Pluih

Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 022-212203640-20260605-202645-DE

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
Arrondissement de DINAN – Canton DINAN ouest
Séance du Conseil Municipal du 5 juin 2026

COMMUNE DE TRELIVAN

Madame le maire rappelle que cette question a été reportée lors de sa dernière séance.

Une présentation du PLUIH vous a été faite en séance plénière le 27 mai 2026.

Au cours des années 2022 à 2025, les élus locaux des 64 Communes de Dinan Agglomération se sont réunis autour de deux documents cadres pour le territoire : le Schéma de Cohérence Territoriale Air, Energie, Climat et le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi valant PLH).
Ces documents définissent un projet partagé d'aménagement et de développement durable du territoire. Le SCoT-AEC a déterminé les choix stratégiques tandis que le PLUiH traduit ses orientations de manière opérationnelle.
Le PLUiH a été un document fondateur de Dinan Agglomération mais c'est aussi un document vivant, appelé à évoluer régulièrement. Ainsi, le PLUiH a fait l'objet de plusieurs procédures de modification de droit commun ou simplifiée et de deux procédures de Déclaration de Projet valant mise en compatibilité. Son volet Habitat a également fait l'objet d'un bilan triannuel en 2023.
Au regard du contexte législatif et règlementaire qui a fortement évolué ces dernières années : loi ELAN (2018), adoption du SRADDET (2021), loi Climat et Résilience (2021), création du Parc Naturel Régional (2024), le nouveau SCoT-AEC (2026) et le changement de périmètre de Dinan Agglomération avec l'arrivée de Beaussais-Sur-Mer en 2023, la révision générale du PLUIH de Dinan Agglomération était nécessaire.
Le SCOT-AEC ayant été approuvé le 26 janvier 2026 et l'approbation du PLUIH prévue pour 2027, un premier arrêt de projet permet de marquer un premier point d'arrêt des travaux afin de recueillir les avis des Communes et des Personnes Publiques Associées.
Après la prise en compte des avis des Communes et des partenaires, il sera proposé un 2nd arrêt de projet permettant à Dinan Agglomération et aux Communes de finaliser le document et de le soumettre à une enquête publique, avant son approbation, prévue en 2027.

I. Objectifs poursuivis par la révision générale du PLUIH en traduction du projet SCOT-AEC :

1. Construire un projet cohérent et partagé par l'ensemble des communes reposant sur le pacte de gouvernance de l'Agglomération.

2. Assurer un développement soutenable s'appuyant sur la préservation des ressources naturelles, notamment l'eau et le respect de la biodiversité du territoire.

3. Définir les stratégies de transitions écologique et énergétique pour un territoire actif dans la lutte et l'adaptation aux changements climatiques, avec une attention particulière sur le littoral.

4. Conforter l'attractivité et l'identité territoriales, tout en faisant face au défi de la sobriété foncière.

5. Définir une organisation territoriale, tout en poursuivant les objectifs de revitalisation des centralités et de cohésion sociale.

Par ailleurs, la révision générale du PLUiH a fixé deux ambitions :

- Un PLUiH est un outil qui doit accompagner les communes vers l'opérationnalité et réussir à développer des projets dans un contexte de transition.

- Un PLUiH simplifié qui prend en compte les particularités des communes ou secteurs, pour une meilleure appropriation du document par les acteurs du territoire (élus, habitants, etc.).

Ces objectifs ont ensuite été déclinés dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUI.

II. Le contenu du projet de PLUiH arrêté :

Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 022-212203640-20260605-202645-DE

- Le rapport de présentation ;
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;
- Les orientations d'Aménagement et de Programmation ;
- Programme d'Orientations et d'Actions ;
- Règlement graphique ;
- Règlement écrit ;
- Les annexes ;
- Les Périmètres Délimités des Abords.

Le dossier du projet de PLUiH est disponible au lien suivant : https://dabox.dinan-agglomeration.fr/s/LANMLYwxGc3gPyQ Ou par le QR Code suivant :

Considérant les éléments ci-dessus exposés,

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de donner un avis, assorti des observations suivantes annexées :

- Confirmation du choix des zones 1AU et 2AU en extension
- Délibération 4-2025-59 – Parcelles : AH 82 -83-85 validant le scénario 1 et ajoutant la parcelle Vaucouleurs Nord pour compléter le projet Vaucouleurs sud (possibilité sortie nord lotissement de Bellevue) sur la période 2031-2045 zone 2AU.
- Modifications à apporter aux opérations d'aménagements programmées OAP

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Donne un avis favorable, assorti des demandes suivantes :
  - Confirme le choix des zones 1AU et 2AU en extension
    Délibération 4-2025-59 – Parcelles : AH 82 -83-85 validant le scénario 1 et ajoutant la parcelle Vaucouleurs Nord pour compléter le projet Vaucouleurs sud (possibilité sortie nord lotissement de Bellevue) sur la période 2031-2045 zone 2AU.
  - Demande la rectification de la zone Vaucouleurs en 2AU au lieu de 2AUs
  - Demande la prise en compte des modifications et remarques ci -annexées concernant les opérations d'aménagements programmées (OAP)

Pour :22

Fait et délibéré en séance et ont signé les membres présents

Acte rendu exécutoire par sa transmission et sa publication à la Préfecture de Saint-Brieuc.

Présidente de la séance , Le Maire,

Suzanne LEBRETON

Secrétaire de séance, Aurélien COMMUNIER

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telercours.fr

Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 022-212203640-20260605-202645-DE